Réf. Farde e-Assemblées : 2614695

N° OJ : **316**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Asbl HIROS.- Subside : 19.127,85 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de subvention de l'asbl HIROS d'un montant de 43.931,25 EUR pour l'organisation de « Swamp Sacrifices », un programme de deux jours composé de promenades, conférences, présentations et interventions artistiques visant à explorer des relations alternatives avec l'eau et les marais de Bruxelles ;

Considérant que la première édition de "Swamp Sacrifices" a eu lieu en février 2024 ;

Considérant que cette première édition a été produite par l'asbl HIROS, co-produite par KANAL - Centre Pompidou, et créée en collaboration avec radical_house, Home Masui, Chorale des enfants Maison Marie-Henriette et les artistes participants ;

Considérant que la deuxième édition de "Swamp Sacrifices" se concentre sur les marais et l'eau de la vallée de la Senne et se déroulera autour du canal de Bruxelles dans le quartier Nord ;

Considérant que le quartier Nord à Bruxelles est en pleine transformation, notamment avec la réouverture de la Senne ;

Considérant que "Swamp Sacrifices" vise à sensibiliser et à proposer une programmation axée sur la relation des Bruxellois avec l'eau ;

Considérant que la Ville peut libérer un budget de 19.127,85 EUR à cet effet ;

Considérant que cette subvention sera utilisée pour la production des activités et des présentations, pour la rémunération des artistes participants et pour le matériel de transport ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 19.127,85 EUR à l'asbl HIROS pour l'organisation de "Swamp Sacrifices" 2e édition est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Budget (Consultable au Secrétariat des Assemblées)